ACRD1075-27ATL202374

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 06 JUIL. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :
RD 1075 – du PR 29+938 au PR 30+030
RD 27 – du PR 0+000 au PR 0+065
Communes de Serres

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 29 juin 2023 par laquelle l'entreprise CIRCET CAB4680 14 avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de la pose de fourreaux pour le compte d'Orange sur les RD 1075 du PR 29+938 au PR 30+030 et RD 27 du PR 0+000 au PR 0+065, Commune de Serres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD1075ATL202337 du 12 mai 2023,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er – Règlementation

Du lundi 17 juillet au vendredi 4 août 2023, la circulation de tous les véhicules sera règlementée sur la RD 1075 du PR 29+938 au PR 30+030 et RD 27 du PR 0+000 au PR 0+065, Commune de Serres, de la façon suivante :

- vitesse limitée à 30 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

➢ **Interdiction de tourner à gauche** pour les véhicules provenant :
- de la RD27 au carrefour avec la RD1075,
- du nord de la RD1075 au carrefour avec le chemin de Claret.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- les pétitionnaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Serres.

Fait à Gap, le 06 JUIL. 2023

Le Président,

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

07 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des déplacements et des infrastructures routières et aéronautiques

Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/ rubriques Déplacements/Routes